

ASSISTANCE DEPENDANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Produit : Cosy Assistance

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cosy assistance est un contrat à adhésion facultative qui a pour objectif de couvrir le risque dépendance en vous faisant bénéficier des services d'accompagnement, dès votre adhésion et accéder à des services dépendance, à votre charge :

- dès la date d'effet de votre adhésion, sur demande,
- dès la survenance de la dépendance sous forme d'un bouquet de services.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats

✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats

! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Les services d'accompagnement dès l'adhésion**
Soutien personnel (entretien téléphonique avec des psychologues H24), courrier annuel de suivi de prévention à partir du 70ème anniversaire et bilan autonomie avec des assistantes sociales sur appel de votre part, consommation à la carte des services dépendance proposés dans la solution de vie.
- ✓ **Accompagnement en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours**
Aide-ménagère (20 H maximum), confort hospitalisation (location d'un téléviseur 10 J maximum), transport d'un proche à votre chevet, garde de vos animaux domestiques (transport dans un rayon de 50km ou frais d'hébergement 15 J maximum).
- ✓ **En cas de survenance d'un début de dépendance, (2 actes de la vie quotidienne non réalisés) : solution de vie**
Conseil social, formation aidant (mise en relation avec une infirmière), information sur les solutions de répit, mise en relation avec un ergothérapeute, assistance au déménagement, recherche d'une place en maison de retraite.
- ✓ **En cas de survenance d'une dépendance totale ou partielle, (3 actes de la vie quotidienne non réalisés) : aide à l'aidant**
Nos assistantes sociales élaborent avec vous et coordonnent un bouquet de services (aide-ménagère auxiliaire de vie, accompagnement, portage de repas, livraison de courses, de médicaments prescrits, téléassistance, coiffeur à domicile, garde des animaux,...). Leur coût est à votre charge.

Les services systématiquement prévus :

- Aide au quotidien
- ✓ Assistance juridique et vie pratique,
- ✓ Organisation de l'intervention de prestataires en cas de demande urgente (serrurerie, plomberie), mise en relation en cas de demande non urgente (rénovation, entretien),
- ✓ Service concierge : recherche en votre nom et pour votre compte des prestataires, réservation de billets de transport, de places de spectacles, selon vos demandes,
- ✓ Second avis médical : informations, recherche de praticiens,
- ✓ Analyse de devis dentaire ou optique,
- ✓ Aide à la préparation de la retraite (renseignements, informations sur les démarches à accomplir),
- ✓ Aide à la recherche d'activités (recherche de coordonnées d'associations locales, clubs du 3^{ème} âge...),
- ✓ Informations médicosociales face à la dépendance d'un proche.

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsque 1 ou 2 actes de la vie quotidienne nécessitent l'assistance d'une tierce personne
- ✗ L'hospitalisation de jour
- ✗ L'hospitalisation de moins de 3 jours
- ✗ Les affections de longue durée
- ✗ Le décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie :

- ! L'état de dépendance constaté avant la prise d'effet de l'adhésion.
- ! Les suites d'un événement causé ou provoqué intentionnellement par l'adhérent-assuré.
- ! La tentative de suicide.
- ! L'alcoolisme, l'ivresse manifeste ou l'abus de stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Les états de dépendance consécutifs à une démence sénile ou une maladie neurodégénérative pendant les 3 premières années d'assurance, ainsi que ceux consécutifs à une maladie autre ayant débuté pendant la première année d'assurance pour les prestations « Vous accompagner en cas d'hospitalisation ».
- ! Les conséquences de la guerre étrangère, civile, des actions de terrorisme et de sabotage, participation active à des émeutes et mouvements populaires.
- ! Les conséquences des tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, raz de marée et autres cataclysmes.
- ! Les conséquences de rayonnement, d'explosion, dégagement de chaleur provenant de la modification de structure du noyau de l'atome.

Les principales restrictions :

- ! Toute demande de prestation non expressément prévue par les présentes conditions générales,
- ! Les demandes ne respectant pas les règles administratives ou légales, l'ordre public et les bonnes mœurs ou relatives à des activités réglementées pour le Service concierge.



Où suis-je couvert ?

- En France métropolitaine, en principauté d'Andorre et à Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Vous devez signaler à Gras Savoye tout changement (d'adresse, de compte bancaire)
- Vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Fournir les documents justificatifs nécessaires à la reconnaissance de l'état de dépendance.
- Répondre avec exactitude aux questions médicales qui vous sont posées dans le document remis à cet effet.
- Obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense
- Retourner le document présentant les services commandés signé et accompagné d'un RIB

Vous devez payer vos cotisations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement à la date anniversaire de votre contrat, dans les 10 jours à compter de l'échéance; le paiement peut être fractionné par trimestre.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre adhésion prend effet à la date d'émission du certificat d'adhésion.

L'adhésion est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction sauf en cas de résiliation du contrat.

L'adhésion prendra fin en cas de :

- renonciation dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion,
- résiliation du contrat,
- non-paiement des cotisations 40 jours après mise en demeure,
- fausse déclaration intentionnelle,
- décès de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'expiration de la première année, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins deux mois avant son échéance, à Gras Savoye. Vous pouvez également le résilier auprès de votre agence en remplissant un formulaire de résiliation.